

Département  
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT  
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE  
VERNOUILLET

OBJET :

Actualisation de la TLPE  
2024

Date de la  
convocation  
du Conseil municipal

16 mai 2023

SG-2023/05 - 05

Acte certifié exécutoire après  
transmission aux services  
préfectoraux

Publication électronique et mise en  
ligne sur le site internet de la  
collectivité le

10/07/2023

*Par délégation du Maire,  
La DGS,*

*C. CORBIER*

REPUBLICQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture  
028-212804041-20230524-2023-05-05D-DE  
Date de télétransmission : 30/05/2023  
Date de réception en préfecture : 30/05/2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT QUATRE du mois de MAI à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 16 mai.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

MM. STEPHO, Mmes VIGNY, LUCAS, BENABI, M. DETAMANTI, Mme MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mme EMOND, MM. TRAPATEAU, GLIZE, M. LOUDIERE, Mmes HENRI MERABTI, SENECHAUX, MM. AHSAINÉ, CHBABI, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. MALANDAIN à M. MORIN, Mme MONTIGNY à Mme MANSON, Mme POMMIER à M. STEPHO, M. CAN à M. DETAMANTI.

Absent excusé : Néant

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, M. HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, YOUNSSI.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres votants : 26

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20 h 08

Par délibération du 26 mai 1981, la ville de Vernouillet a instauré la taxe annuelle assise sur la superficie des emplacements publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) s'est substituée automatiquement à cette taxe par l'article 171 de la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

Pour rappel, il s'agit d'une imposition facultative qui peut être instituée par le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale (EPCI) sur le territoire desquels sont situés les dispositifs publicitaires.

Elle s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique.

Ainsi, il appartient aux collectivités de fixer, par délibération annuelle, les tarifs applicables établis conformément à l'article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et dans la limite des tarifs maximaux, avant le 1<sup>er</sup> juillet d'une année pour application l'année suivante.

Les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de la pénultième année soit +6.0% (source INSEE) pour 2022.

Les montants maximaux de base de la T.L.P.E pour Vernouillet s'élevaient donc pour 2024 à :

Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques de moins de 50 m <sup>2</sup>	17,70 €/m <sup>2</sup> /an
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques de plus de 50 m <sup>2</sup>	35,40 €/m <sup>2</sup> /an
Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de moins de 50 m <sup>2</sup>	53,10 €/m <sup>2</sup> /an
Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de plus de 50 m <sup>2</sup>	106,20 €/m <sup>2</sup> /an
Enseignes de moins de 12 m <sup>2</sup>	17,70 €/m <sup>2</sup> /an
Enseignes entre 12 m <sup>2</sup> et 50 m <sup>2</sup>	35,40 €/m <sup>2</sup> /an
Enseignes à partir de 50 m <sup>2</sup>	70,80 €/m <sup>2</sup> /an
Enseignes de moins de 7 m <sup>2</sup>	Exonération

Vu le paragraphe 1° du B de l'article L2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et 3° du même article,

Le Conseil municipal,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après avoir délibéré,  
A l'unanimité,

APPROUVE ces tarifs maximaux de base de la T.L.P.E pour application en 2024.

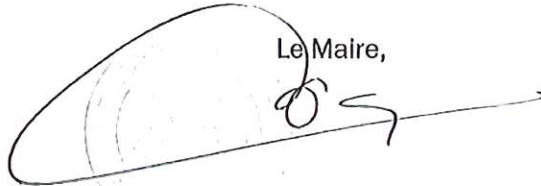
Pour copie certifiée conforme

La secrétaire de séance,



Michèle MANSON

Le Maire,



Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.